



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20200206-DE\_14\_2020-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 février de l'An Deux Mille vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 31/01/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER.

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH  
François CADIC, pouvoirs à Henri CARADEC.

Excusés: Yves TYMEN, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

### Délibération N°DE 14-2020

**Objet : Adhésion de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud au VALCOR**

#### Rapporteur : Florence CROM

Il a été montré que cette adhésion présente de nombreux avantages :

- Le transfert de l'unité de valorisation biologique de Lézinadou à Plomeur permettant de diversifier les filières de traitement sur le territoire de VALCOR,
- L'utilisation de cet équipement complémentaire en cas d'arrêt technique de l'unité de valorisation énergétique de Concarneau,
- La massification des gisements et les économies d'échelle,
- L'optimisation des transports,
- L'anticipation des évolutions réglementaires à moyen et long terme,
- L'approche « solidarité territoriale »,
- L'optimisation technico-économique du traitement des déchets sur le territoire du Finistère Sud.

Les seuls risques identifiés sont des aléas techniques sur l'équipement de Lézinadou et les risques réglementaires liés à la nature ICPE de l'installation de traitement mécano biologique.

Dans ce contexte,

- ❖ Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud se sont prononcés sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat VALCOR et que la majorité qualifiée est atteinte en date du 23 janvier 2020,
- ❖ Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud exerce, conformément à l'article 6 de ses statuts, « le traitement des déchets des ménages et assimilés » à titre de compétence obligatoire,
- ❖ Considérant la délibération de la communauté de communes du 23 janvier 2020 actant la décision d'adhérer à VALCOR.
- ❖ Considérant les statuts du syndicat VALCOR,

- ❖ Considérant que le Comité Syndical de VALCOR prend acte de la demande d'adhésion de la Communauté de la Communes du Pays Bigouden Sud au 1er juillet 2020 par délibération du 27 janvier 2020 et demande à ses EPCI adhérents de se prononcer sur cette adhésion,
- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et suivants du CCGT,
- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CCGT,
- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L5211-61 du CCGT.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat VALCOR au 1er juillet 2020,
- Autoriser le transfert de la compétence « traitement » qui recouvre :
  - Le traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinadou), y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc contre prise en charge des coûts par la CCPBS, (les coûts d'exploitation du CET 2 seront intégralement refacturés par VALCOR à la CCPBS dans le cadre des prestations dites « à la carte »).
  - Le transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique,
  - Le transport des refus de compostage vers les sites de traitement,
  - Le traitement des déchets et des refus de collecte sélective,
  - Le traitement des incinérables de déchèteries,
  - Le traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage),
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autoriser la modification des statuts de VALCOR pour intégrer la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le périmètre du syndicat VALCOR.

**Vu l'avis favorable de la commission Environnement / déchets du 21 janvier 2020,**

**Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à VALCOR,**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser la modification des statuts de VALCOR pour intégrer la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le périmètre du syndicat VALCOR.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 6 février 2020**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**

